

INTRA

2023

Spécial mutation Second degré



ÉDITO

Ne restez pas seul-es face à l'administration !

Lors du dernier mandat, la loi dite de "transformation de la Fonction Publique", promulguée le 6 août 2019, a bouleversé les modalités de gestion des personnels en les rendant opaques et arbitraires. Les commissaires paritaires SNES-FSU, SNEP-FSU et SNUEP-FSU que vous avez élus lors des élections professionnelles de décembre 2022, continuent de militer pour le retour des CAPA et la défense des droits de l'intégralité des collègues dans l'opération de mutation intra-académique comme dans chaque opération de gestion.

Malgré ce changement lourd de conséquences, nous pouvons encore vous épauler dans la compréhension des subtilités des lignes directrices de gestion et vous aider à établir une stratégie individualisée correspondant à votre projet personnel. Les erreurs concernant les barèmes comme le projet de mouvement sont nombreuses... Nous pourrions d'autant mieux vous aider en cas de recours si nous avons connaissance au préalable de vos attentes et des vœux formulés. Et nous pourrions interpeler le rectorat lors d'autres instances.

Comme lors de leur dernier mandat, le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU seront plus que jamais aux côtés des collègues qui participeront au mouvement pour les conseiller et les accompagner.

Alors, n'hésitez pas à vous adresser à nous dès la période de saisie des vœux et dans les semaines qui suivront.

Aurélië STROBBE
Co-secrétaire académique du SNES-FSU

Nicolas GORALZYCK
Secrétaire académique du SNEP-FSU

Frédéric ALLEGRE
Co-secrétaire académique du SNUEP-FSU

SOMMAIRE

> Calendrier rectorat - Rendez-vous téléphoniques	P. 2
> Le barème pour l'académie d'Amiens	P. 3 et 4
> Informations pratiques	P. 5, 6 et 7
> Les pièces justificatives	P. 8
> Les TZR / Nous contacter	P. 9
> Une règle, un principe...	P. 10
> La fiche syndicale / Les postes spécifiques	P. 11

Annexes :
I. Composition des GEO
II. Les zones de remplacement
III. Cartes par groupes de zones de remplacement
IV. Bulletins d'adhésion

Calendrier rectorat

Mercredi 12 avril (au plus tard)	Demande de disponibilité (ou renouvellement)
Du mercredi 29 mars (14h) au mercredi 12 avril (12h)	Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof
Mercredi 12 avril (au plus tard)	Dépôt du dossier handicap (même s'il a été fourni à l'inter)
Mercredi 12 avril (au plus tard)	Demandes sur postes spécifiques académiques (SPEA)
À partir du Jeudi 13 avril (9h)	Mise à disposition de la confirmation de demande sur SIAM
Mercredi 19 avril (zones B et C) Mardi 25 avril (zone A) (au plus tard)	Dépôt de la confirmation de demande et des pièces justificatives via l'application Colibris, après émargement du chef d'établissement
Du mercredi 10 mai (18h) au mercredi 24 mai (18h)	Affichage du barème sur SIAM
Du mercredi 10 mai (18h) au mardi 23 mai (18h)	Demande de rectification du barème via l'application Colibris
Mardi 23 mai (au plus tard)	Demande tardive, d'annulation ou de modification
Vendredi 9 juin (18h)	Résultat définitif
Mercredi 9 août (au plus tard)	Dépôt de demande de recours administratif via l'application Colibris
Jeudi 13 juillet	1ère phase d'affectation à l'année des TZR
Jeudi 24 août	2ème phase d'affectation pour les TZR

Première affectation - Changer d'affectation

Pourquoi la FSU ?

Les militants de la FSU, en tant qu'experts du mouvement, sont en mesure de fournir toutes les informations sur les règles du mouvement intra 2023 et de vous accompagner dans votre demande.

Ne restez pas seuls face à la machine de l'administration, à ses conseils et décisions opaques : les élus de la FSU défendent les personnels !

Rendez-vous téléphoniques

Les adhérents du SNES-FSU peuvent prendre un rendez-vous téléphonique.

Pour cela, il faut se rendre sur son espace adhérent, rubrique « Mutations » puis, en bas de la page, « Prendre un rendez-vous auprès d'une section académique ».

En cas d'entrée dans l'académie, penser à bien sélectionner l'académie d'Amiens dans le menu déroulant.

Le barème pour l'académie d'Amiens

Précision	Bonification	Type de vœux
Situation professionnelle		
Ancienneté de service (<i>échelon acquis au 31/08/2022 par promotion ou au 01/09/2022 par classement ou re-classement</i>)	<p><u>Classe normale :</u> ⇒ 14 pts minimum pour les 1^{er} et 2^{ème} échelons ⇒ 7 pts par échelon à partir du 3^{ème} échelon</p> <p><u>Hors classe :</u> ⇒ Certifiés/C.P.E : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon ⇒ Agrégés : 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon 98 pts si échelon 4 avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon 105 pts si échelon 4 dès 3 ans d'ancienneté</p> <p><u>Classe exceptionnelle :</u> ⇒ 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (dans la limite de 105 pts) 105 pts si agrégé échelon 3 avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon</p>	Tous
Ancienneté dans le poste (<i>année 2022-2023 prise en compte</i>)	20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire + 50 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	
Stabilisation des TZR	De 1 à 2 ans d'ancienneté dans la ZR : 40 pts De 3 à 5 ans d'ancienneté dans la ZR : 70 pts À partir de 6 ans d'ancienneté dans la ZR : 90 pts	ETB, COM, GEO
	De 1 à 2 ans d'ancienneté dans la ZR : 60 pts De 3 à 5 ans d'ancienneté dans la ZR : 90 pts De 6 à 7 ans d'ancienneté dans la ZR : 110 pts De 8 à 9 ans d'ancienneté dans la ZR : 130 pts À partir de 10 ans d'ancienneté dans la ZR : 150 pts	DPT, ACA
TZR des disciplines du groupe 2	20 pt par année d'exercice effectif dans la ZR	Tous
Agrégé demandant un lycée (<i>uniquement pour les disciplines présentes en collège et lycée et non compatible avec la bonification rapprochement de conjoint</i>)	120 pts	ETB typés lycées
	130 pts	COM, GEO typés lycées
	150 pts	DPT, ACA typés lycées
Exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire	Détails en page 7	

Précision	Bonification	Type de vœux
Situation professionnelle		
Mesure de carte scolaire	3 000 pts (<i>vœu obligatoire pour déclencher la bonification</i>)	ETB actuel
	1 500 pts	COM actuelle et ACA (sans exclusion)
Stagiaire		
Stagiaire (ni ex-fonctionnaire, ni ex-contractuel de l'Éducation nationale)	19 pts (<i>utilisable une seule fois sur une période de 3 ans</i>)	1er vœu, 1er vœu DPT, 1er vœu ZRD, ACA, ZRA
Stagiaire ex-fonctionnaire	1 000 pts	DPT et ZRD correspondant à l'ancienne affectation, ACA et ZRA
Stagiaire ex-contractuel de l'Éducation nationale (Il faut justifier d'une durée de service équivalente à un an à temps plein sur les 2 années scolaires précédentes.)	Jusqu'au 3ème échelon : 50 pts Classement au 4ème échelon : 60 pts Classement au 5ème échelon et au-delà : 65 pts	GEO, ZRE (sans exclusion)
	Jusqu'au 3ème échelon : 100 pts Classement au 4ème échelon : 115 pts Classement au 5ème échelon et au-delà : 130 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA (sans exclusion)
Situation personnelle		
Situation de handicap (<i>personne ayant une RQTH ou dont le conjoint a une RQTH ou ayant un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave</i>)	100 pts	Tous (sans exclusion)
	1 000 pts si cela améliore les conditions de vie (décision du recteur) (<i>pas cumulable avec les 100 pts ci-dessus</i>)	COM (si plusieurs établissements), GEO, DPT, ZRE, ZRD (sans exclusion, sauf REP et P.D.L.V)
Mutation simultanée non conjointe (<i>pour 2 titulaires ou 2 stagiaires</i>) Le vœux doivent être identiques (sauf exceptions).	0 pt	Tous

Précision	Bonification	Type de vœux
Caractère répété de la demande		
Vœu préférentiel	15 pts par année (dans la limite de 75 pts)	COM, GEO, ZRE (sans exclusion, sauf REP et P.D.L.V)
Situation familiale		
Rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe <i>(pour ceux qui n'exercent pas dans la même commune)</i>	90,2 pts + 100 pts par enfant	COM, GEO, ZRE (sans exclusion, sauf REP et P.D.L.V)
	150,2 pts + 100 pts par enfant <u>Années de « séparation » professionnelle : (pour ceux qui n'exercent pas dans le même département)</u> <u>Agent en activité :</u> 50 pts pour 1 an 280 pts pour 2 ans 400 pts pour 3 ans 600 pts pour 4 ans et + <u>Agent placé en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint :</u> 25 pts pour 1 an 50 pts pour 2 ans 75 pts pour 3 ans 280 pts pour 4 ans et +	DPT, ACA, ZRD, ZRA (sans exclusion, sauf REP et P.D.L.V)
Mutation simultanée entre conjoints <i>(pour 2 titulaires ou 2 stagiaires)</i>	30 pts	COM, GEO, ZRE (sans exclusion)
<i>Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre à l'exception des vœux de type ETB de la même commune.</i>	80 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA
Parent isolé	30 pts	COM, GEO, ZRE (sans exclusion)
	50 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA (sans exclusion)

Principe de formulation des vœux

La formulation des vœux est un exercice particulièrement délicat. Une erreur peut entraîner des conséquences graves : non obtention du poste souhaité, nomination en extension... Il faut donc absolument vous informer.

Utilisez ce bulletin, consultez le site du SNES-FSU et contactez-nous.

Vous pouvez formuler jusqu'à 26 vœux.

- ◆ **Si vous devez obligatoirement être affecté** (entrant dans l'académie, première affectation,

réintégration), nous vous conseillons de ne pas trop limiter vos vœux pour éviter l'extension. De la même manière, **ne limitez pas vos vœux aux seuls postes affichés par le rectorat.**

- ◆ **Si vous êtes déjà titulaire dans l'académie (en établissement ou en ZR)**, il faut demander

uniquement ce que vous souhaitez ; vous resterez sur votre poste actuel si vous n'obtenez pas votre mutation.

Pour demander un poste fixe, les vœux peuvent être un ou des établissements précis ou des vœux géographiques : tout poste dans une commune (COM), dans un groupement de communes (GEO), dans un département (DPT) ou dans l'académie (ACA). **Nous vous conseillons de formuler des vœux communes, groupements de communes en vœux indicatifs avant un vœu départemental** (sauf cas précis stagiaires).

Pour les vœux géographiques (COM, GEO, DPT), vous pouvez préciser le type d'établissement souhaité (collège, lycée, LP pour les documentalistes et CPE) ou demander « tout type d'établissement ». Attention, si vous précisez un type d'établissement, vous risquez de perdre les bonifications familiales.

Pour demander un poste en zone de remplacement, il y a trois types de vœux : une ZR précise (ZRE), toute ZR d'un département (ZRD) ou toute ZR de l'académie (ZRA). N'oubliez pas d'enregistrer sur SIAM vos **10 préférences** pour la phase d'ajustement qui peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes.

NB : Un(e) collègue affecté(e) sur son vœu 1 départemental (DPT) sera considéré(e) comme «satisfait(e)» quel que soit le poste obtenu dans le département. En revanche, les collègues ayant fait des vœux antérieurs plus précis pourront être améliorés.

Attention à l'extension



Néo-titulaires, entrants dans l'académie, réintégration :

Si votre barème ne permet pas de vous affecter sur un de vos vœux, la procédure d'extension sera appliquée. Elle fonctionne avec **le plus petit barème** figurant dans votre demande. Les bonifications stagiaire et agrégé ne demandant que des lycées ne sont pas prises en compte.

Attention, chaque année, plusieurs collègues voient leur demande traitée en extension. La note de service stipule que l'extension se fait **à partir du premier vœu**. Cette phrase rassure les candidats qui pensent être nommés près de ce premier vœu. En réalité, les postes sur lesquels sont affectés les collègues en extension sont les postes restant dans l'académie après l'affectation de tous les collègues nommés sur leurs vœux. L'extension ne se fait donc que sur des postes qui ont été très peu demandés.

Si vous n'êtes pas titulaire de l'académie et, de ce fait, susceptible d'être nommé en extension, **nous vous conseillons donc d'utiliser un nombre suffisant de vœux et de formuler des vœux suffisamment larges** (COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD...) pour ne pas risquer d'être affecté dans un secteur que vous n'avez pas demandé.

Affichage des postes vacants :

Le rectorat affiche sur SIAM une liste des postes vacants : postes libérés par départ en retraite, postes vacants à l'issue du mouvement 2022, postes créés, postes libérés par le mouvement inter 2023...

Cette liste ne vous donne que les postes disponibles avant le mouvement, mais l'essentiel des mutations se fait sur des postes libérés au cours du mouvement. Ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste de postes vacants mais demandez tous les postes qui vous intéressent.

Situation de Parent Isolé

Sont concernés par la situation de parent isolé, les personnes ayant à charge **un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2023** et exerçant seuls l'autorité parentale.

La situation de ces personnes sera prise en compte sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

La résidence de l'enfant doit se situer dans l'académie ou dans une académie limitrophe.

Dossier handicap

Il faut constituer un dossier qui doit contenir:

- l'identité et la situation professionnelle actuelles précises ;
- la liste des vœux ;
- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Il faut entreprendre rapidement les démarches auprès de la M.D.P.H afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé pour soi, son conjoint ou du handicap de l'enfant ;
- le dossier médical de la personne concernée par le handicap ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre d'explication.

Déposez le dossier sous pli confidentiel, au plus tard le mercredi 12 avril, auprès du médecin conseiller technique du recteur à l'adresse :

medecin-conseiller-recteur@ac-amiens.fr.



Bonification Stagiaires



19 points

Au nom de l'indivisibilité du mouvement, ceux qui ont joué leurs 10 points au mouvement inter doivent les jouer dans le cadre de l'intra et, inversement, ceux qui ne l'ont pas fait pour l'inter, ne peuvent pas les jouer à l'intra.

Vœu préférentiel

Pour bénéficier de la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année en 1er rang le même vœu large (COM, GEO, DPT) **sans exclusion de types d'établissement.**

15 points par année, dès la 2ème demande consécutive sur **le même vœu large de type COM, GEO ou DPT sans exclusion de types d'établissement.** Le décompte débute à compter du mouvement 2019.

Les vœux larges (COM, GEO, DPT) sans exclusion de types d'établissement sont considérés comme un vœu préférentiel dès lors qu'il ne sont pas précédés d'un vœu précis établissement (ETB) (à l'exclusion des vœux SPEA qui ne sont pas pris en compte).

En revanche, la présence, avant un vœu large sans exclusion de types d'établissement, d'un vœu large comportant des exclusions n'empêche pas la comptabilisation de la bonification du vœu préférentiel.

Cette bonification est plafonnée à hauteur de **75 points.**

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.

Mesures de carte scolaire (MCS)

L'agent touché par une mesure de carte scolaire **bénéficie d'une bonification de points.**

Ces vœux bonifiés permettent **de conserver l'ancienneté de poste.**

L'agent conserve la possibilité d'émettre des vœux personnels (non bonifiés) avant, après ou entre les vœux bonifiés. Un agent muté sur un vœu non bonifié (c'est-à-dire vœu personnel) ne conserve pas son ancienneté de poste.

Remarque : Si vous êtes muté sur un vœu bonifié (mesure de carte), vous bénéficiez d'un retour illimité dans l'établissement d'origine si un poste se libère, mais il faut en faire la demande chaque année (et ne pas avoir obtenu une mutation personnelle).

Exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire

Pour la bonification à l'entrée :

⇒ pour les postes des établissements REP+

600 pts lors de la saisie d'un vœu précis "établissement" dans un établissement REP+

+ **500 pts** si avis très favorable des évaluateurs pour un candidat

+ **200 pts** si avis favorable des évaluateurs pour un candidat

En cas d'avis défavorable, annulation de la bonification d'origine de 600 pts mais ajout de 75 pts comme pour les établissements REP ou P.D.L.V.

⇒ pour les postes des établissements REP et P.D.L.V

75 pts lors de la saisie d'un vœu précis "établissement" dans un établissement REP ou P.D.L.V

75 pts sur les vœux COM, GEO, DPT ou ACA si précision du label de l'établissement REP ou P.D.L.V lors de la saisie sur SIAM

Pour la bonification à la sortie :

⇒ pour les postes des établissements REP+ et P.D.L.V

100 pts à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type établissement (ETB)

150 pts à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux COM, GEO, DPT ou ACA sans exclure de types d'établissement

⇒ pour les postes des établissements REP

50 pts à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type établissement (ETB)

75 pts à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux COM, GEO, DPT ou ACA sans exclure de types d'établissement

Remarque : L'agent doit être affecté dans l'établissement au moment de la demande de mutation et y avoir travaillé au moins 6 mois sur l'année scolaire et pour minimum un mi-temps.

Cas particulier pour les TZR : Si un TZR est affecté en AFA dans un établissement REP+, REP ou P.D.L.V et devient ensuite titulaire de poste dans le même établissement REP+, REP ou P.D.L.V alors l'année de TZR sera prise en compte dans le calcul de l'ancienneté permettant de bénéficier de la bonification.

Candidature pour une affectation en REP+ :

Parallèlement à l'enregistrement de la demande sur SIAM, il faut déposer, avant le mercredi 12 avril, via l'application Colibris :

- un C.V retraçant l'expérience professionnelle antérieure ;
- une lettre de motivation portant sur le poste sollicité et le projet de l'établissement ;
- une copie du dernier rapport d'inspection ou du rendez-vous de carrière.



Consultation des barres INTRA 2022 et antérieures dans l'espace adhérent:

<https://adherent.snes.edu/Public/indexBarresIntra.php>

Les pièces justificatives

• Bonification « stagiaires » 19 pts :

⇒ Photocopies des confirmations de demande de mutation des années précédentes prouvant la non utilisation des 19 pts

• Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps :

⇒ Arrêté de la précédente affectation

• Rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe :

La date du PACS ou du mariage doit être antérieure au 31 août 2022.

⇒ Pour tous :

- * Attestation de l'activité professionnelle du conjoint (au moins 6 mois et 10 heures par semaine) datée de moins de 3 mois, plus dernier bulletin de salaire (pour les C.D.D, joindre en plus le 1er bulletin de salaire)
- * Quittance de loyer en cas de rapprochement sur la résidence privée
- * En cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle emploi (de moins de 3 mois)

⇒ Les agents mariés : photocopie du livret de famille

⇒ Pour les agents pacsés :

- * Extrait d'acte de naissance sur lequel figurent la date et le partenaire du PACS délivré postérieurement au 31 août 2022
- * Attestation de PACS

• Années de séparation :

⇒ Attestation de l'activité professionnelle du conjoint pour chaque année scolaire de séparation.

• Mutations simultanées :

⇒ Pour tous :

- * Arrêté d'affectation du conjoint

⇒ Les agents mariés : photocopie du livret de famille

⇒ Pour les agents pacsés :



- * Extrait d'acte de naissance sur lequel figurent la date et le partenaire du PACS délivré postérieurement au 31 août 2022
- * Attestation de PACS

• Enfants :

⇒ Extrait de l'acte de naissance ou photocopie du livret de famille

⇒ Attestation de reconnaissance pour les enfants à naître, certificat de grossesse (**date limite au 31 décembre 2022**)

⇒ Décision de justice confiant la garde des enfants, en cas de naissance d'enfants d'un premier mariage ou d'une première union

• Situation de parent isolé :

⇒ Extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive

⇒ Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

Les TZR

Les enseignants des disciplines de **groupe 1** ont, pour la même zone départementale, 2 codifications possibles :



- ♦ ZRE : vœu précis et indicatif => Rapprochement de conjoint 90,2 pts
- ♦ ZRD : vœu large => Rapprochement de conjoint 150,2 pts

Groupe 1 : Mathématiques, Lettres Modernes, Espagnol, Anglais, Histoire-Géographie et SVT

Groupe 2 : Documentation, Lettres Classiques, Sciences Physiques, Education Musicale, Arts Plastiques, Philosophie, Allemand, Arabe, Italien, Japonais, Portugais, Russe, SES, Physique appliquée, biochimie, SII, Technologie, Economie et informatique de gestion, Economie et Gestion, hôtellerie, STMS, biotechnologie, toutes les disciplines de PLP.

Phase d'ajustement

(Saisie des préférences du mercredi 29 mars au mercredi 12 avril)

Sont concernés :

- Les actuels TZR ainsi que les TZR touchés par une mesure de carte scolaire
- Les participants obligatoires à l'INTRA ayant formulé des vœux sur une ou plusieurs ZR
- Les participants volontaires à l'INTRA ayant formulé des vœux sur une ou plusieurs ZR

Tous les TZR ont la possibilité de faire connaître leurs préférences (**10 maximum**) pour des établissements précis, des communes ou des groupements ordonnés de communes de leur ZR pour les phases d'ajustement, parallèlement au mouvement INTRA sur SIAM et aux mêmes dates.

Un candidat qui ne formule pas de préférences sera considéré comme demandant des suppléances (remplacement de courte et moyenne durée).

Les néo-titulaires qui seront affectés sur ZR bénéficieront (dans la mesure des possibilités) d'une priorité sur les remplacements à l'année.

Remarque : Si, par extension, vous obtenez une ZR non demandée, il faudra alors envoyer (par mail ou courrier) vos préférences au rectorat, dès connaissance de votre affectation définitive.

Nous contacter

SNES-FSU

Tél : 03.22.71.67.90

06.61.17.92.82

Mail : s3ami@snes.edu

SNUEP-FSU

Tél : 06.18.82.32.12

Mail : frederic.allegre@snuep.fr

SNEP-FSU

Aisne : Sebastien Barthomeuf

Tél : 06.08.47.32.03

Mail : barthomeuf.s@gmail.com

Oise : Guillaume Firon

Tél : 06.20.68.40.56

Mail : guillaume.firon@ac-amiens.fr

Somme : Pamela Svetojevic

Tél : 07.85.98.86.84

Mail : pamela.svetojevic@gmail.com

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, il ne faut pas se limiter aux postes affichés vacants.

La majeure partie des mutations se fait sur des postes qui n'étaient pas affichés vacants mais qui se sont libérés au cours du mouvement.

QUELLE DEMANDE FAIRE ?

SI JE SUIS TITULAIRE DE POSTE DANS L'ACADÉMIE D'AMIENS

Je demande tous les établissements qui m'intéressent...

Si je suis marié, pacsé, avec des enfants reconnus, je peux bénéficier des bonifications familiales. Il faut, dans ce cas, peut-être, demander la commune ou le groupement de communes selon mes objectifs de mutation.

UN SEUL CONSEIL : CONTACTEZ-NOUS !!!!

SI JE SUIS ENTRANT DANS L'ACADÉMIE OU STAGIAIRE

Je suis soumis à l'extension, je ne dois donc pas faire une demande de mutation trop limitée afin d'éviter l'extension et de « choisir » mon affectation.

Je peux faire 26 vœux. Attention aux vœux qui ouvrent droit aux bonifications familiales (pas de restriction d'établissements) ou à la prise en compte de la bonification agrégés (uniquement pour les vœux lycées)...

Questions à se poser ?

Quelles sont mes priorités ? Qu'est-ce que je souhaite privilégier ? Secteur géographique ou poste fixe ?

Comment construire sa liste ?

Il est conseillé de mettre des vœux de zones de remplacement dans votre liste par précaution.

Construire sa liste de vœux de manière stratégique est un avantage pour tenter au maximum d'obtenir quelque chose que l'on a choisi.

UN SEUL CONSEIL : CONTACTEZ-NOUS !!!!

SI JE SUIS TZR

Je demande tous les établissements qui m'intéressent...

Si je suis marié, pacsé, avec des enfants reconnus, je peux bénéficier des bonifications familiales. Il faut, dans ce cas, peut être, demander la commune ou le groupement de communes selon mes objectifs de mutation.

UN SEUL CONSEIL : CONTACTEZ-NOUS !!!!

La fiche syndicale

Plus que jamais, c'est **l'élément indispensable** entre vous et vos élus SNES-FSU, SNEP-FSU et SNUEP-F.S.U.

En effet, nous ne disposerons plus des fichiers avec l'ensemble de vos vœux et de vos barèmes. Pour un contrôle précis et une étude complète de votre demande de mutation, il est nécessaire de compléter la fiche de suivi (<https://amiens.snes.edu/Mutations-INTRA-2023.html>) et de nous envoyer :

- * la confirmation de votre demande de mutation INTRA avec l'ensemble de vos vœux ;
- * l'ensemble des pièces justificatives fournies au rectorat ;
- * tout courrier ou document nous indiquant vos souhaits et/ou projet de mutation.

Dès réception de votre dossier, les élus vous feront un retour personnalisé sur vos vœux et vos barèmes, ce qui vous permettra de contrôler efficacement votre dossier au moment de l'affichage des vœux et barèmes par le rectorat. (Réservé aux adhérents)

Adressez vos documents, dès le dépôt de votre demande sur Colibris, par courriel.
(adresses mails page 9)

N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre dossier de mutation pour le suivi.

Postes spécifiques

Vous pouvez consulter la liste des postes spécifiques existants dans l'académie, sur SIAM.

Modalités de demande : (sauf pour les postes RAR)

- ◆ Mettre à jour son C.V dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage ;
- ◆ Rédiger, en ligne via l'application I-Prof, une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche ;
- ◆ **Pour finir**, formuler les vœux sur SIAM ;

Pour les entrants dans l'académie :

Il faut déposer le C.V, la lettre de motivation et une copie du dernier rapport d'inspection ou du rendez-vous de carrière via l'application Colibris.

Pour les postes SPEA des référents des collèges des ex-Réseaux Ambition-réussite :

Aucune saisie de vœux sur SIAM ne doit être effectuée.

Envoyer la fiche de candidature à la D.P.E, via l'application Colibris, avant le mercredi 12 avril, accompagnée :

- ◆ d'un C.V retraçant l'expérience professionnelle antérieure et mentionnant les diplômes et concours obtenus ;
- ◆ d'une lettre de motivation portant sur l'emploi sollicité ;
- ◆ d'une copie du dernier rapport d'inspection ou du rendez-vous de carrière.

Annexe I : Composition des GEO

AISNE	
SAINT-QUENTIN et environs	
Code : 002 961	
1	SAINT-QUENTIN
2	HARLY 3 kms
3	GAUCHY 4,5 kms
4	VERMAND 12 kms
5	MOY DE L' AISNE 13 kms
6	RIBEMONT 15 kms
7	FRESNOY LE GRAND 16 kms
8	BEAUREVOIR 20 kms
9	BOHAIN EN VERMANDOIS 21 kms

HIRSON et environs	
Code : 002 962	
1	HIRSON
2	SAINT MICHEL 4,5 kms
3	LA CAPELLE 14 kms
4	VERVINS 18 kms
5	LE NOUVION EN THIERACHE 26 kms
6	ROZOY SUR SERRE 29 kms
7	SAINS RICHAUMONT 33 kms
8	GUISE 38 kms
9	WASSIGNY 41 kms

LAON OUEST et environs	
Code : 002 963	
1	LAON
2	ANIZY LE CHÂTEAU 18 kms
3	SAINT GOBAIN 20 kms
4	LA FERRE 23 kms
5	TERGNIER 28 kms
6	COUCY LE CHÂTEAU 29 kms
7	CHAUNY 35 kms
8	FLAVY LE MARTEL 40 kms

LAON EST et environs	
Code : 002 964	
1	LAON
2	CRECY SUR SERRE 17 kms
3	SISSONNE 23 kms
4	CORBENY 24 kms
5	MARLE 25 kms
6	GUIGNICOURT 35 kms
7	MONTCORNET 36 kms

SOISSONS et environs	
Code : 002 965	
1	SOISSONS
2	VILLENEUVE ST GERMAIN 3 kms
3	BELLEU 3 kms
4	CUFFIES 4 kms
5	VAILLY SUR AISNE 16 kms
6	VIC SUR AISNE 17 kms
7	BRAINE 18 kms

CHATEAU THIERRY et environs	
Code : 002 966	
1	CHATEAU THIERRY
2	CHARLY 14 kms
3	CONDE EN BRIE 16 kms
4	NEUILLY SAINT FRONT 21 kms
5	FERRE EN TARDENOIS 22 kms
6	LA FERTE MILON 31 kms
7	VILLERS COTTERETS 40 kms

OISE	
BEAUVAIS NORD et environs	
Code : 060 961	
1	BEAUVAIS
2	FROISSY 20 kms
3	MARSEILLE EN BEAUVAISIS 20 kms
4	CREVECOEUR LE GRAND 22 kms
5	GRANDVILLIERS 30 kms
6	FORMERIE 39 kms

BEAUVAIS SUD et environs	
Code : 060 962	
1	BEAUVAIS
2	AUNEUIL 12 kms
3	NOAILLES 15 kms
4	SAINT AUBIN EN BRAY 17 kms
5	SAINTE GENEVIEVE 19 kms
6	MERU 26 kms
7	CHAUMONT EN VEXIN 29 kms

CLERMONT et environs	
Code : 060 963	
1	CLERMONT
2	BREUIL LE VERT 3 kms
3	CAUFFRY 7,5 kms
4	LIANCOURT 8 kms
5	MOUY 10 kms
6	VILLERS SAINT PAUL 13 kms
7	BRESLES 13 kms
8	BRENOUILLE 16 kms
9	SAINT JUST EN CHAUSSEE 16 kms
10	PONT SAINTE MAXENCE 20 kms
11	MAIGNELAY MONTIGNY 24 kms
12	BRETEUIL 34 kms

CREIL et environs	
Code : 060 964	
1	CREIL
2	NOGENT SUR OISE 3 kms
3	MONTATAIRE 6 kms
4	SAINT MAXIMIN 6 kms
5	SAINT LEU D'ESSERENT 8 kms
6	CHANTILLY 8,5 kms
7	GOUVIEUX 10 kms
8	SENLIS 11 kms
9	LAMORLAYE 13 kms
10	LA CHAPELLE EN SERVAL 17 kms
11	NEUILLY EN THELLE 18 kms
12	CHAMBLY 25 kms
13	BORNEL 26 kms

COMPIEGNE NORD et environs	
Code : 060 965	
1	COMPIEGNE
2	MARGNY LES COMPIEGNE 2 kms
3	THOUROTTE 11 kms
4	RIBECOURT 14 kms
5	ESTREES SAINT DENIS 15 kms
6	RESSONS SUR MATZ 18 kms
7	LASSIGNY 24 kms
8	NOYON 25 kms
9	GUISCARD 33 kms

COMPIEGNE SUD et environs	
Code : 060 966	
1	COMPIEGNE
2	LACROIX SAINT OUEN 7 kms
3	VERBERIE 14 kms
4	COULOISY 16 kms
5	CREPY EN VALOIS 24 kms
6	BETZ 35 kms
7	NANTEUIL LE HAUDOIN 36 kms

SOMME	
ABBEVILLE NORD et environs	
Code : 080 961	
1	ABBEVILLE
2	AILLY LE HAUT CLOCHER 13 kms
3	NOUVION 13 kms
4	CRECY EN PONTTHIEU 18 kms
5	SAINT VALERY/SOMME 19 kms
6	RUE 23 kms
7	DOMART EN PONTTHIEU 24 kms
8	BERNAVILLE 26 kms

ABBEVILLE SUD et environs	
Code : 080 962	
1	ABBEVILLE
2	FEUQUIERES EN VIMEU 18 kms
3	LONGPRE LES CORPS STS 19 kms
4	OISEMONT 20 kms
5	AIRAINES 20 kms
6	FLIXECOURT 23 kms
7	FRIVILLE ESCARBOTIN 24 kms
8	GAMACHES 26 kms
9	MERS LES BAINS 34 kms
10	BEAUCAMPS LE VIEUX 35 kms
11	POIX DE PICARDIE 43 kms

AMIENS NORD et environs	
Code : 080 963	
1	AMIENS
2	RIVERY 3 kms
3	AILLY SUR SOMME 8,5 kms
4	VILLERS BOCAGE 12 kms
5	CORBIE 17 kms
6	ACHEUX EN AMIENOIS 29 kms
7	DOULLENS 30 kms

AMIENS SUD et environs	
Code : 080 964	
1	AMIENS
2	LONGUEAU 5,5 kms
3	VILLERS BRETONNEUX 17 kms
4	AILLY SUR NOYE 18 kms
5	MOREUIL 21 kms
6	CONTY 21 kms

PERONNE et environs	
Code : 080 965	
1	PERONNE
2	ROISEL 14 kms
3	CHAULNES 18 kms
4	BRAY/SOMME 19 kms
5	NESLE 22 kms
6	ROSIERES EN SANTERRE 24 kms
7	ALBERT 24 kms
8	HAM 25 kms
9	ROYE 29 kms
10	MONTDIDIER 46 kms

Information :

Les personnels, étant affectés par le biais du vœu groupement ordonné de communes (GEO), sont nommés prioritairement dans la commune principale (n°1), puis suivant l'ordre des communes dans le tableau ci-dessus en tenant compte d'une part, du barème de tous les participants et de l'autre, des postes à pourvoir.

Le candidat ayant le plus fort barème d'un vœu GEO obtiendra la commune N°1 ou la plus proche selon les postes vacants.

Annexe III : Les zones de remplacement

Groupe 1 : 9 ZONES intra-départementales

Disciplines concernées : Lettres Modernes, Anglais, Espagnol, Histoire-Géographie, Mathématiques, SVT, EPS.

Zone de remplacement	N°code	Aire géographique
----------------------	--------	-------------------

AISNE

SAINT-QUENTIN HIRSON Commune pivot : Guise	002 580ZN	BEAUREVOIR, BOHAIN, FRESNOY-LE-GRAND, GAUCHY, GUISE , HARLY, HIRSON, LA CAPELLE, LE NOUVION-EN-THIÉRACHE, MOY-DE-L' AISNE, RIBEMONT, ROZOY-SUR-SERRE, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-MICHEL, SAINT-QUENTIN, VERMAND, VERVINS, WASSIGNY
LAON / CHAUNY Commune pivot : Laon	002 590ZA	ANIZY-LE-CHÂTEAU, CHAUNY, CORBENY, COUCY-LE-CHÂTEAU, CRÉCY-SUR-SERRE, FLAVY-LE-MARTEL, GUIGNICOURT, LA FÈRE, LAON , MARLE, MONTCORNET, SAINT-GOBAIN, SISSONNE, TERGNIER
SOISSONS CHATEAU-THIERRY Commune pivot : Neuilly-saint-front	002 600ZM	BELLEU, BRAINE, CHARLY, CHÂTEAU-THIERRY, CONDÉ-EN-BRIE, CUFFIES, FÈRE-EN-TARDENOIS, LA FERTÉ-MILON, NEUILLY-SAINT-FRONT , SOISSONS, VAILLY-SUR-AISNE, VIC-SUR-AISNE, VILLENEUVE SAINT-GERMAIN, VILLERS-COTTERÊTS

OISE

BEAUVAIS Commune pivot :	060 610ZX	AUNEUIL, BEAUVAIS , CHAUMONT-EN-VEXIN, CREVECOEUR-LE-GRAND, FORMERIE, FROISSY, GRANDVILLIERS, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, MÉRU, NOAILLES, SAINT-AUBIN-EN-BRAY, SAINTE-GENEVIÈVE
CLERMONT / CREIL Commune pivot : Clermont	060 620ZJ	BORNEL, BRENOUILLE, BRESLES, BRETEUIL, BREUIL-LE-VERT, CAUFFRY, CHAMBLY, CHANTILLY, CLERMONT , CREIL, GOUVIEUX, LA CHAPPELLE-EN-SERVAL, LAMORLAYE, LIANCOURT, MAIGNELAY-MONTIGNY, MONTATAIRE MOUY, NEUILLY-EN-THELLE, NOGENT S/ OISE, PONT-SAINTE-MAXENCE, SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, SAINT-LEU D'ESSERENT, SAINT-MAXIMIN, SENLIS, VILLERS-SAINT-PAUL
COMPIÈGNE Commune pivot : Compiègne	060 630ZW	BETZ, COMPIÈGNE , CRÉPY-EN-VALOIS, COULOISY, ESTRÉES-SAINT-DENIS, GUISCARD, LA CROIX-SAINT-OUEN, LASSIGNY, MARGNY-LES-COMPIÈGNE, NANTEUIL-LE-HAUDOIN, NOYON, RESSONS-SUR-MATZ, RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, THOUROTTE, VERBERIE

SOMME

ABBEVILLE Commune pivot : Abbeville	080 640ZW	ABBEVILLE , AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, AIRAINES, BEUCAMPS-LE-VIEUX, BERNVILLE CRÉCY-EN-PONTHIEU, DOMART-EN-PONTHIEU, FEUQUIÈRES-EN-VIMEU, FLIXECOURT, FRIVILLE-ESCARBOTIN, GAMACHES, LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS, MERS-LES-BAINS, NOUVION-EN-PONTHIEU, OISEMONT, POIX-DE-PICARDIE, RUE,
AMIENS Commune pivot : Amiens	080 650ZH	AMIENS , AILLY-SUR-NOYE, AILLY-SUR-SOMME, CONTY, LONGUEAU, MOREUIL, VILLERS-BRETONNEUX ACHEUX-EN-AMIÉNOIS, CORBIE, DOULLENS, RIVERY,
PERONNE Commune pivot : Péronne	080 660ZV	ALBERT, PÉRONNE , BRAY-SUR-SOMME, CHAULNES, HAM, MONTDIDIER, NESLE, ROISEL, ROSIÈRES-EN-SANTERRE, ROYE

Groupe 2 : 3 ZONES départementales

Disciplines concernées : LSF, documentation, philosophie, lettres classiques, allemand, arabe, italien, japonais, portugais, russe, chinois, SES, technologie, sciences physiques, physique appliquée, éducation musicale, arts plastiques, arts appliqués, CPE, Psy-EN

▢ Sciences et techniques industrielles : toutes les spécialités.

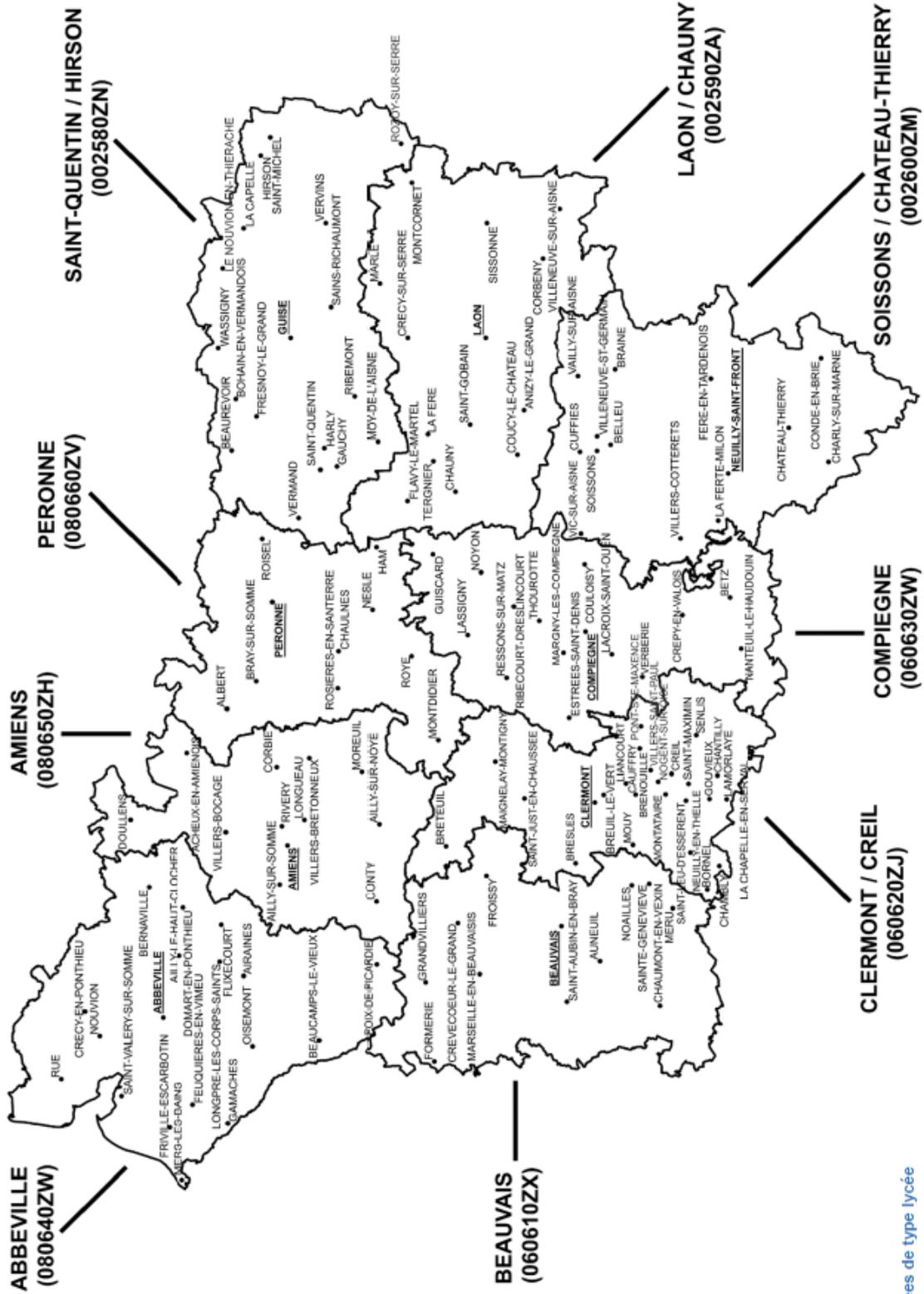
▢ Enseignement tertiaire : économie et gestion, économie et informatique de gestion, hôtellerie, biochimie, biotechnologie, STMS.

Toutes les disciplines de type lycée professionnel

	ZRD	ZRE	Commune pivot
AISNE	002	002 002ZM	LAON
OISE	060	060 060ZP	CLERMONT
SOMME	080	080 080ZB	AMIENS

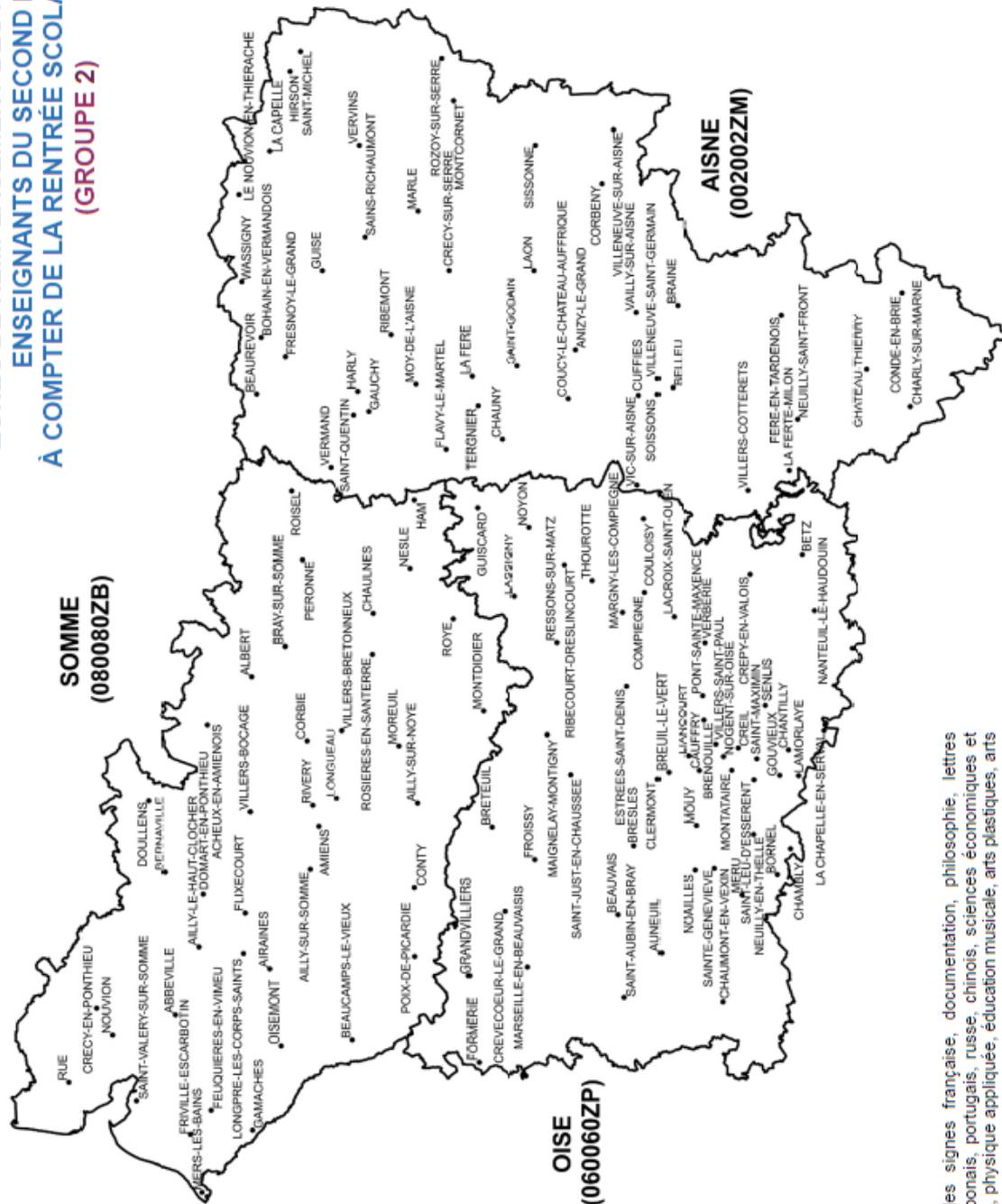
Annexe III : Cartes par groupes de zones de remplacement

ACADÉMIE D'AMIENS
ZONES DE REMPLACEMENT DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS DU SECOND DÉGRÉ
À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020/2021
(GROUPE 1)



Disciplines concernées de type lycéenne
■ Lettres modernes, anglais, espagnol, histoire-géographie, mathématiques, sciences de la vie et de la terre, EPS.

ACADÉMIE D'AMIENS
ZONES DE REMPLACEMENT DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS DU SECOND DÉGRÉ
À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020/2021
(GROUPE 2)



Disciplines concernées de type lycée

- Enseignement général : langue des signes française, documentation, philosophie, lettres classiques, allemand, arabe, italien, japonais, portugais, russe, chinois, sciences économiques et sociales, technologie, sciences physiques, physique appliquée, éducation musicale, arts plastiques, arts appliqués
- Sciences et techniques industrielles : toutes les spécialités.
- Enseignement tertiaire : économie et gestion, économie et informatique de gestion, hôtellerie, biochimie, biotechnologie, STMS.

Toutes les disciplines de type lycée professionnel

Fonction d'éducation et PSYEN

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : Catherine STREIT 25 rue de Québec 02000 LAON

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement		
	Nom	Code établissement				
	Nom de naissance	Nom				
	Prénom	Adresse complète				
	Adresse complète	Echelon (ou groupe pour les retraités)				
	Mail	Situation administrative (entourez ci-dessous)				
	Téléphone fixe	TZR		Poste fixe	Temps partiel : %	
Téléphone portable	Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire			
	Disponibilité		Congés (parental...)			

Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU	Envoi du bulletin FSU ("POUR")	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin <small>Façon de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP.</small>
	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	
Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale			

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2022-2023

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle					Catégorie/échelon										
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11					
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	146 €	155 €	163 €	168 €	178 €	190 €	202 €	216 €	231 €					
Prof EPS classe normale biadmissible			152 €	159 €	168 €	180 €	189 €	202 €	217 €	232 €	241 €					
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe - PCEA Hors Classe	202 €	212 €	227 €	245 €	260 €	274 €	282 €									
Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex. - PCEA Classe Ex.	238 €	252 €	266 €	285 €	305 €	317 €	334 €									
CE		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €					
CE Hors Classe			178 €	188 €	213 €	229 €										
CE Classe Ex.	213 €	231 €	245 €	260 €	274 €	282 €										
Catégorie / échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11					
Agrégé - CTPS	110 €	169 €	172 €	186 €	197 €	211 €	226 €	242 €	259 €	274 €	285 €					
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	259 €	274 €	285 €	305 €	317 €	334 €										
Catégorie / échelon	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11					
Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	285 €	305 €	317 €	334 €	334 €	347 €	366 €									
MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 € → Groupe 1		Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4		103 €		Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6		132 €							
	Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2		Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5		117 €		Supérieur à 2 000 € → Groupe 7		146 €							
	Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3				88 €											
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €		Contractuel (CDD) temps plein à l'année		44 €		Abonnement Bulletin		Non syndiqués		60 €					
Agrégé stagiaire nouvel enseignant	110 €		Etudiant contractuel alternant et autre CDD		20 €				Institutions/Associations		60 €					
Congé parental - disponibilité	46 €		Congé de formation		102 €				Etudiants STAPS		20 €					
<small>Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine. Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quantité de service.</small>																
Retraite-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.	Inférieur à 1151 € → Groupe 1		Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4		94 €		Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8		148 €							
	Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2		Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5		103 €		Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9		160 €							
	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3		Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		117 €		Supérieur à 2 900 € → groupe 10		168 €							
			Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7		134 €											

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ En ligne sur le site <https://lesite.snepsfu.fr/>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT 	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Nom _____	Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : _____ Le : _____ Signature : _____
Prénom _____	
Adresse _____	
Compl. d'adresse _____	
CP - Ville _____	
Pays _____	
Code IBAN _____	
Code BIC _____	
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB
NE RIEN INSCRIRE ICI → <input type="text"/>	

CREDIT D'IMPOT

1 Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation. Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022-2023

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2023

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr
Site : www.snuep.fr - Téléphone : 01.45.65.02.56



MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin: cela facilite le travail des militant·es.

Ancien·ne adhérent·e Oui Non N° :
 M. Mme Date de naissance : / /
 NOM :
 Nom de naissance :
 Prénom :
 Adresse complète :

 Tél. fixe : Portable :
 E-mail :

Discipline précise :
 Code (si connu) :
AFFECTATION :
 LP SEP SEGPA EREA
 Collège Lycée Supérieur FC
 Nom de l'établissement :
 RNE (facultatif) :
 Ville :
 Si TZR, Étab d'exercice :
 Rattachement administratif :

ACADÉMIE (au 01/09/2022) :

SITUATION ADMINISTRATIVE
 PLP CPE AED AESH
 Titulaire Stagiaire
 Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
 Échelon au 01/09/22 : Depuis le : / /
 Contractuelle CDD CDI
 Retraité·e En congé Sans emploi
 Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection,
 ZR, congés divers) :

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *
 *sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Journal FSU (« POUR ») : Numérique Papier

RÈGLEMENT DE LA COTISATION
 Temps partiel : % Montant €
 Mode de paiement : Prélèvement en 3 x
 Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site
 Chèque·s : 1x 2x 3x
 Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Date : / /
 Signature :

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.
 Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2022-2023 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et je serai averti·e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, qualité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné·e autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :
 en 3 fois la somme de € soit pour chaque prélèvement €
 le 3 des mois suivants : avril 2023, mai 2023, juin 2023

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

<p>NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR</p>	<p>NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL 38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS</p>
<p>IBAN / BIC (Bank Identification Code) /</p>	<p>Paiement : <input checked="" type="checkbox"/> récurrent / répétilif À : Le : Signature : N'oubliez pas de joindre un RIB comportant les informations BIC-BAN</p>

**Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
 Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements**

Une demande de mutation ?

Un réflexe :

Contactez le SNES-FSU

Tél : 03.22.71.67.90

ou 06.61.17.92.28

ou s3ami@sn.es.edu



Contactez le SNEP-FSU (Aisne / Oise / Somme)

Tél : 06.08.47.32.03 / 06.20.68.40.56 /
07.85.98.86.84

ou barthomeuf.s@gmail.com / guil-
laume.firon@ac-amiens.fr / pame-
la.svetojevic@gmail.com



Contactez le SNUEP-FSU

Tél : 06.18.82.32.12

ou frederic.allegre@snu.ep.fr



Horaires d'ouverture téléphonique du SNES-FSU d'Amiens

- Tous les matins de 9h à 12h
- Le mardi après-midi de 13h30 à 15h30

Pour adhérer, contactez-nous ou téléchargez le bulletin d'adhésion à l'adresse suivante :

Pour le SNES-F.S.U. :

<https://amiens.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES-pour-l-annee-2022-2023.html>

Pour le SNEP-F.S.U. :

<https://www.snepfsu-amiens.net/amiens/se-syndiquer/>

Pour le SNUEP-F.S.U. :

<http://snu.ep.fr/adhesions/>